

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2009
Date d'affichage : 10/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille neuf.
Le mardi 31 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Delagrée-Massobras Eliane, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Bauchet René, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Delarue Jacque.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Le Compte de gestion 2008 présenté par Monsieur David , receveur municipal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Compte administratif 2008, présenté par Mr Bauchet est approuvé à l'unanimité.
Il ressort avec un excédent de fonctionnement de 86 878,38 €
et un excédent d'investissement de 93 175.46 €.

VOTE DES 3 TAXES

Le conseil municipal décide de reconduire le vote des 3 taxes à savoir :

Taxe d'Habitation	8.05 %
Taxe du Foncier Bati	17.30 %
Taxe du Foncier Non Bati	40.80 %

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat cumulé au 31.12.2008 se présente de la façon suivante :

Section d'Investissement excédent de 93175.46 €
Section de fonctionnement excédent de 86878.38 €

Par ailleurs les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à 251 690 € en Dépenses et 35576 € en Recettes soit un déficit des Restes à Réaliser 216 114 €.

Le conseil municipal décide donc de verser de la section fonctionnement à la section d'investissement la somme de 86878.38 € par le biais du compte 1068.

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2009
Date d'affichage : 10/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille neuf.
Le mardi 31 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Delagrée-Massobras Eliane, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Bauchet René, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Delarue Jacque.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

MISE EN RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES DU SYNDICAT DES COLLEGES

Le conseil municipal adopte le principe de fiscalisation de la totalité des contributions au syndicat des collèges.

BUDGET PRIMITIF 2009

Le budget primitif présenté par Mr Breugnot, est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre. Il s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 376018 € en fonctionnement et à 517680 € en Investissement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG

Afin de mettre en conformité les termes de l'article 6 des statuts du SIEG et la composition du bureau, il est proposé à la délibération du Conseil Municipal d'adopter les modifications de suivantes :

Article 6 : le comité élit en son sein un bureau composé d'un Président, deux vices présidents et trois membres de bureau

Les autres articles des statuts du syndicat restent inchangés.

Le Conseil municipal adopte cette modification des statuts du SIEG.

TRAVAUX SIEG RUE DE L EGLISE

Les Travaux d'effacement des réseaux de la rue de l'Eglise débiteront prochainement.

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2009
Date d'affichage : 10/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille neuf.
Le mardi 31 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Delagrée-Massobras Eliane, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Bauchet René, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Delarue Jacque.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

Le Conseil municipal valide le montant estimatif de la part communale à 104575 € pour les travaux d'effacement des réseaux et de renforcement électrique.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour mener à son terme la réalisation de ces travaux.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L EGLISE

Pour la réalisation de ces travaux la commune devra contracter un emprunt. Le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de réaliser cette opération. De même il devra procéder aux demandes de subventions afférentes à ce dossier auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE

Le Conseil municipal envisage de poursuivre les travaux de rénovation de notre Eglise et charge monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention afférentes à ce projet.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil municipal envisage l'aménagement des abords de la salle polyvalente notamment par la création de terrains de boules... Il charge monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention afférentes à ce projet

REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES

Conformément à la circulaire du 23 Décembre 2008, le conseil municipal décide de fixer le montant unitaire de la vacation funéraire à 20 € soit minimum de celle-ci.

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2009
Date d'affichage : 10/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille neuf.
Le mardi 31 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Delagrée-Massobras Eliane, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Bauchet René, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Delarue Jacque.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES INFERIEURES AU SEUIL DE POURSUITES

Le comptable du trésor fait état de 2 créances d'un montant de 0.20 € et 0.04 € pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement. Ces sommes correspondant probablement à des arrondis de factures à l'euro inférieur. Le Conseil municipal accepte d'admettre ces créances en non valeur.

REPRISE VOIRIE DES LOTISSEMENTS DU MOULIN ET DES FOUMARES

Pour répondre à la demande des co-propriétaires et après avis favorable des services de l'assainissement de l'Agglomération rouennaise le conseil municipal décide le classement des parties communes de ces lotissements dans le domaine communal.

DELIBERATION INSTITUANT LE PRINCIPE DE LA PVR SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2.

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de constructions de voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ; (Décision complémentaire prise sur l'initiative du conseil municipal) ;

DEFIBRILLATEUR

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2009
Date d'affichage : 10/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille neuf.
Le mardi 31 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Delagrée-Massobras Eliane, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Bauchet René, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Delarue Jacque.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

Par délibération en date du 3 Octobre 2008 le conseil municipal a décidé de demander la dotation d'un défibrillateur par le département. Celui-ci ayant été livré il sera installé sur la place de la mairie devant l'ancien « local pompier ». Une formation de base sera dispensée aux élus et personnel communal le mardi 7 Avril prochain.

CONTRAT AGENT CANTINE GARDERIE

DELIBERATION

Portant création et contractualisation d'un poste d'adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en application de l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe pour assurer la garderie scolaire du matin et du soir mise en place par la municipalité et le service, et l'entretien des locaux de la cantine scolaire et que ces fonctions relèvent du grade d'agent technique territorial de deuxième classe cadre d'emplois de catégorie C filière technique.

Par ailleurs, le maire précise que les communes de moins de 2000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, des agents non titulaires sur des postes permanents, quelque soit la durée hebdomadaire du poste, lorsque la création ou la suppression de ce poste dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression du service public.

En raison de l'importance des tâches à effectuer le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Avril 2009, et il propose au conseil Municipal de contractualiser ce poste pour une durée d'un an, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 297.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2009
Date d'affichage : 10/04/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille neuf.
Le mardi 31 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Delagrée-Massobras Eliane, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Bauchet René, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Delarue Jacque.
Secrétaire : Mme Hubert Emmanuelle.

Article 1 : Afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un poste d'Agent Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe, échelle 1 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures à compter du 1^{er} Avril 2009.

Article 2 : Le poste sera pourvu par un agent non titulaire recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2009.

Article 3 : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 297, majoré 290 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 6413 du budget primitif de l'année 2009.

COUPE DE BOIS

Les lots de 5 stères ayant été attribué par tirage au sort, le prix du stère ayant été fixé à 15 €, les gauvassiens sont invités, après contrôle des 5 stères, à venir régler le montant dû par chèque à l'ordre du Trésor Public. Ces chèques seront ensuite adressés pour encaissement à la Trésorerie de Mesnil-Esnard.

DIVERS

Repas Bio Cantine

Suite au conseil de classe et à une proposition de la société de restauration Isidore monsieur le Maire interroge son conseil municipal sur un essai de repas Bio devant avoir lieu le 7 Mai moyennant un surcoût de 1.30 € par repas. Le conseil municipal considère que les parents doivent être interrogés sur ce projet afin de connaître leur volonté de participation.

Ecole

Les inscriptions seront prises par madame LELEU Directrice entre le 15 mai et le 1^{er} Juin sur rendez-vous.